

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Décret n° 2004-1378 du 20 décembre 2004 portant création du Port autonome de La Rochelle

NOR : EQUK0401710D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le code des ports maritimes, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> ;

Vu les avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la marine marchande en date du 7 décembre 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé, pour administrer le port de commerce de La Rochelle (La Pallice et Chef de Baie), un établissement public placé sous le régime du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code des ports maritimes, qui reçoit la dénomination de « Port autonome de La Rochelle ».

**Art. 2.** – Le conseil d'administration du Port autonome de La Rochelle est composé ainsi qu'il est dit à l'article R. 112-1 du code des ports maritimes. Les membres prévus au *d* du 2<sup>o</sup> du I de cet article sont désignés par le conseil de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

**Art. 3.** – La date d'entrée en vigueur du régime d'autonomie est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Art. 4.** – Au *a* de l'article R. 121-7 du code des ports maritimes, les mots : « La Rochelle (La Pallice et Chef de Baie) » sont remplacés par les mots : « La Rochelle (port de pêche de Chef de Baie) ».

**Art. 5.** – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 2004.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'équipement, des transports,  
de l'aménagement du territoire,  
du tourisme et de la mer,*  
GILLES DE ROBIEN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
HERVÉ GAYMARD

*Le secrétaire d'Etat aux transports  
et à la mer,*  
FRANÇOIS GOULARD